

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI seize décembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s :** Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Odile VIGNAL à Marion BARRAUD, Didier MULLER à Christine DULAC ROUGERIE

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :** Wendy LAFAYE

*Mme Valérie BERNARD arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile AUDET)*

*Mme Anna AUBOIS arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pierre SABATIER)*

*M. Rémi CHABRILLAT arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Thomas WEIBEL)*

*Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Cécile LAPORTE)*

*Mme Fatima CHENNOUF-TERRASSE quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI)*

-----  
**Rapport N° 4**  
**RESULTATS DE L'EVALUATION DU BUDGET PARTICIPATIF - REGLEMENT**  
**DE LA PROCHAINE EDITION**  
-----

Rapporteur : Monsieur Charles-André DUBREUIL

Lancée en 2018, la première édition du Budget participatif de la Ville de Clermont-Ferrand a suscité beaucoup d'enthousiasme parmi les habitants et a présenté des statistiques largement à la hauteur des moyennes nationales :

- Près de 1000 projets déposés
- 5 % de participation (ce qui est au dessus de la moyenne nationale),
- Un investissement à hauteur de 5 % du budget d'investissement.

Au regard de ces résultats, la Ville de Clermont-Ferrand a su très tôt que ses objectifs principaux étaient atteints, mais elle a voulu affiner cette appréciation. Fin 2019, elle a lancé une démarche inédite en instaurant un comité scientifique d'évaluation intégrant les services, les Messagers du Budget participatif, mais également un groupe de six enseignants-chercheurs, d'envergure locale et nationale.

La présente délibération a pour double objectif la présentation des résultats de l'évaluation du Budget Participatif (comme le prévoit l'article 11 du règlement de l'opération) et la validation du règlement de la prochaine édition qui doit être lancée en janvier 2021.

1. Bilan du Budget Participatif #1

Objectif n°1 : Renouveler les publics participants

Le public des instances participatives est renouvelé (une moitié de femmes, d'actifs, 40 % de jeunes). Les participants sont motivés par un engagement pragmatique : les participants souhaitent des projets concrets qui répondent aux besoins des clermontois (possibilité d'agir directement, concrètement, pour sa ville). Le Budget participatif apparaît comme un espace d'expression complémentaire des élections.

Objectif n°2 : Recréer de la confiance, du lien avec les habitants

La transparence est la clé pour instaurer la confiance. La plateforme Web participative a rendu la démarche très transparente mais cela n'est pas suffisant pour les habitants, qui aimeraient également être associés à la sélection des projets (phases d'études). La création de « comités de suivi des projets lauréats » intégrant les porteurs de projet et la transmission régulière d'informations sont apparus comme essentiels. De même, la rapidité avec laquelle les services réalisent les projets joue un rôle déterminant dans la crédibilité de la démarche.

Objectif n°3 : Favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées.

Le Budget Participatif est avant tout une expérience pédagogique : plus il y a d'occasions d'échanger à chaque étape de la démarche (Marathons des idées, comités de suivi ...), plus les participants apprennent du fonctionnement des collectivités, mieux ils comprennent et adhèrent au travail des services.

#### Objectif n° 4 : Donner une place aux citoyens dans la gouvernance

Le groupe des Messagers du Budget Participatif a été associé à la gouvernance de la démarche : ils ont participé à sa construction aux côtés des services et ont joué un rôle clef en termes de communication et de transparence. Ils aimeraient jouer un rôle plus important dans l'édition #2. Ses membres ont été recrutés parmi les délégués des collèges et lycées (Rencontres Jeunesse et Parcours Citoyen), les étudiants déjà connus de la DESRRI et les anciens membres des CCVL.

Objectif n° 5 : Permettre aux porteurs de projets de s'impliquer dans les différentes phases de leur projet :

- Phases de dépôt et de vote : Les clermontois ont été nombreux à y participer (5 % de participation)
- Phases d'analyse des projets : elles leur paraissent trop opaques car ils n'y sont pas associés.
- Phase de réalisation : une fois les projets entrés en réalisation, les porteurs de projet sont associés mais il y a une trop grande disparité entre les délais d'entrée en réalisation de chacun.

Objectif n°6 : Contribuer à l'évolution de la programmation et de la conduite des opérations en investissement

Les services ont souligné que le Budget Participatif avait transformé leur manière de travailler : en instaurant une relation en proximité avec les usagers et en favorisant le travail en transversalité. Il est nécessaire de renforcer l'implication des services dans le déroulé de la prochaine édition.

Objectif n°7 : Diffuser la culture de la participation au sein de la municipalité

Il est constaté une évolution positive dans l'acculturation des agents et des élu.e.s à la démocratie participative, qui aimeraient rencontrer plus en amont et plus régulièrement les habitants. Le rapport d'évaluation complet de la démarche, dans un souci de transparence de l'action publique locale, est consultable sur simple demande.

## 2. Préconisations pour le Budget Participatif #2 (2021-2022)

- Un Budget Participatif tous les deux ans (au lieu de trois pour l'édition #1) afin de renforcer le dispositif en accord avec les vœux émis par Monsieur le Maire dans le cadre de la campagne.
  - Modifier le calendrier du Budget Participatif, afin que les projets lauréats soient connus en juin (et non pas en décembre comme lors de l'édition #1) pour permettre aux services de mieux s'emparer des projets, notamment de les réaliser plus promptement.
  - Revoir le découpage territorial – il nécessiterait d'être revu en lien avec la nouvelle stratégie territoriale de la Ville en 5 quartiers (Nord, Sud, Est, Ouest, Centre).
    - Veiller à la bonne représentation des quartiers prioritaires lors du dépouillement en s'assurant qu'au moins un projet soit retenu au sein des limites de chacun d'eux.
    - Interroger la place des élus dans le dispositif : à quel moment peuvent-ils intervenir ?
      - Mettre en place une gouvernance transversale sur le plan politique pour impliquer les élus.
      - Acculturer les élus et les directeurs de service aux enjeux du Budget Participatif
  - Multiplier les temps d'échange entre habitants et techniciens afin de renforcer l'aspect pédagogique du Budget Participatif et permettre d'améliorer l'expérience de tous les participants.
  - Améliorer l'association des habitants à la gouvernance en renforçant le groupe des Messagers : renforcer son rôle, travailler à l'élargissement du groupe et à sa meilleure représentativité.
  - Conduire une évaluation en continue, dès le lancement de l'opération, afin de disposer de données précises et actualisées.

- Pour une meilleure appropriation de la démarche par les habitants mais aussi et surtout par les services, un travail a été mené avec eux afin de réviser le règlement et de mettre à profit leurs expertises d'usage et technique pour préciser un certain nombre d'articles (voir en annexe).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver le règlement de la deuxième édition du Budget Participatif de la Ville de Clermont-Ferrand qui sera présenté lors de la commission du 08/12/2020, afin de pouvoir clore la phase de concertation qui est toujours en cours.

### DELIBERATION

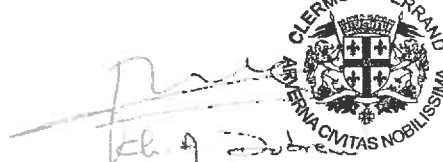
Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à la majorité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 DEC 2020

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint,

Charles-André DUBREUIL



# RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

## Article 1 : Le contexte

Le Budget Participatif s'inscrit dans le cadre des projets innovants de démocratie participative voulue par la Municipalité.

Par **démocratie participative**, la Ville de Clermont-Ferrand entend promouvoir une démocratie d'initiatives partagées et portées par une pluralité d'acteurs : habitants, élus, fonctionnaires territoriaux, acteurs économiques, acteurs associatifs, culturels... Elle met au centre de l'exercice démocratique les préoccupations et l'action des habitants.

Ce mode de gouvernance vise à renforcer à la fois une **citoyenneté active et une citoyenneté d'usage** et associer davantage les habitants et les organisations de la société civile à la décision publique au service de l'intérêt général.

A ce titre, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

1. **Concerter** davantage pour enrichir les décisions publiques
2. **Favoriser** l'émergence des initiatives citoyennes pour des clermontois contributeurs du développement de la Ville
3. **Faire** le pari de l'innovation pour s'adresser à un plus grand nombre de clermontois
4. **Miser** positivement sur les jeunes, qui sont une source d'inspiration pour le développement du territoire clermontois
5. **Partager** des règles du jeu simples et claires : informer largement, définir ce qui est ouvert à la discussion, restituer, évaluer,...

## Article 2 : l'objet du Budget participatif

### **Article 2.1 les objectifs du Budget participatif**

Le budget participatif clermontois est un dispositif permettant aux habitants de la Ville de Clermont-Ferrand de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base de projets citoyens. Mobilisateur et pédagogique, il permet de :

- Mieux prendre en compte les attentes et les besoins de la population
- Permettre aux clermontois de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie
- Renforcer la transition écologique et la résilience du territoire
- Contribuer à l'évolution de la programmation et de la conduite des opérations en investissement.
- Favoriser la citoyenneté active et la citoyenneté d'usage dans une démarche inclusive, permettant d'associer l'ensemble des habitants quel que soit leur âge, leur nationalité, ou le quartier où ils habitent et promouvoir les initiatives partagées

### **Article 2.2 le champ d'intervention du Budget participatif**

Le Budget participatif porte sur les compétences communales. Les projets déposés relevant de compétences métropolitaines ne sont étudiés qu'au cas par cas, à la condition qu'ils relèvent d'une intervention sur l'espace public (hors déchet).

## Article 3 : le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la Commune de Clermont-Ferrand. L'émergence d'une diversité de projets sur tout le territoire sera encouragée dans un souci d'égalité entre tous les secteurs géographiques de la Ville.

Pour chacun des cinq quartiers de la Ville, les 2 projets qui auront reçu le plus de vote seront retenus, dont au moins 1 par quartier prioritaire. Ensuite, les projets seront retenus uniquement en fonction du nombre de votes qu'ils auront reçu, jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.

#### **Article 4 : le montant affecté au budget participatif et la période d'application**

##### **4.1 L'enveloppe dévolue à la démarche**

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à consacrer jusqu'à 5 % de ses crédits d'investissement au Budget participatif. Ce montant est affecté sur une période de deux ans et inscrit aux budgets 2022 et 2023.

##### **4.2 L'enveloppe dévolue à chaque projet**

L'enveloppe définie en amont du vote citoyen a une valeur indicative. Le budget estimé pour sa réalisation en amont du vote peut être revu par la suite, à la hausse ou à la baisse, en fonction des besoins et des expertises techniques plus poussées réalisées par les services au moment de la réalisation. A l'issue du vote, les projets lauréats deviennent les projets de la Ville de Clermont-Ferrand portés par les services en lien avec les porteurs. Les sommes engagées sont attribuées aux projets, les porteurs n'en sont pas dépositaires.

#### **Article 5 : la recevabilité d'une idée ou d'un projet**

Pour être recevable, une idée ou un projet doit remplir les critères suivants :

1. Être renseigné sur le formulaire adéquat de manière claire et suffisante dans les délais prescrits.
2. Relèver des compétences de la Ville de Clermont-Ferrand et être localisé sur le territoire de la Commune de Clermont-Ferrand. Les projets relevant de compétences métropolitaines ne sont pas recevables par principe mais peuvent faire l'objet d'une étude au cas par cas, s'ils relèvent d'une intervention sur l'espace public (hors déchet).
3. Être d'intérêt général et à visée collective.
4. Concerner les dépenses d'investissement. Outre les dépenses liées à la maintenance et à l'entretien, il ne doit donc pas induire pour la Ville, des dépenses de fonctionnement récurrentes importantes, comme celles relatives au recrutement d'agents municipaux.
5. Être techniquement et légalement réalisable.
6. Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement techniquement et financièrement.
7. Ne pas générer de bénéfices privés par son utilisation ou son usage.
8. Ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public.
9. Ne pas entrer dans le cadre d'un projet en cours d'exécution. Toutefois, si le projet déposé par le participant correspond à un projet en cours d'étude ou de réalisation, la collectivité lui proposera, dans la mesure du possible, d'être associé à ce projet.
10. Ne pas comporter d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire.
11. Pouvoir démarrer dans sa réalisation concrète en 2022 ou 2023.
12. Ne pas dépasser un budget de 400 000 € TTC.

#### **Article 6 : la gouvernance du Budget participatif**

##### **6.1 : les Messagers du Budget participatif**

Les messagers du Budget participatif sont des habitant.e.s impliqués dans le Budget participatif et volontaires pour participer à la gouvernance de la démarche.

Le rôle des messagers du Budget participatif est de :

- faire connaître la démarche au plus grand nombre et notamment parmi les jeunes

- relayer à la collectivité les demandes des habitants concernant le Budget participatif, et se présenter ainsi comme des médiateurs entre la Ville et l'ensemble des habitants/participants à la démarche
- participer à la construction de la démarche au fur et à mesure de son avancée
- animer le budget participatif aux côtés des agents de la Ville porteurs de la démarche

A ce titre, la Ville s'engage à donner les moyens techniques aux messagers leur permettant d'assurer leur rôle : support de communication, formation à l'animation de réunion ou au budget municipal de la mairie, documentation, etc.

La Ville s'engage à les associer à chaque étape du Budget participatif, en particulier lorsque la démarche est vouée à évoluer.

Les messagers sont ainsi associés à la définition du règlement du Budget participatif.

### **6.2 : le comité consultatif des projets**

Un comité consultatif, constitué des élus de compétence, des adjoints de quartier et des Messagers du Budget participatif est constitué pour être associé aux phases d'étude des projets, dans un souci de transparence. Il est également sollicité en cas de question sur un projet au cours de la phase de réalisation.

### **6.3 : le comité de pilotage**

Le Comité de pilotage est constitué des élu.e.s de compétence et des élu.e.s concerné.e.s, des services de la ville et de représentants des habitants impliqués (messagers et/ou porteurs de projets).

## **Article 7 : la co-élaboration du règlement**

Le règlement du budget participatif est mis en discussion auprès des habitants de Clermont-Ferrand, et notamment des Messagers du Budget participatif, ainsi que des agents services de la collectivité à l'issue de chaque édition.

Le règlement modifié fait ensuite l'objet d'une adoption en conseil municipal.

## **Article 8 : La procédure et le calendrier de mise en œuvre**

Le budget participatif est déployé en cinq phases :

### ***A. La collecte des idées : Janvier 2021***

Tout.e.s les clermontois.e.s, à partir de 11 ans et sans conditions de nationalité, sont invité.e.s à déposer des idées sur une plateforme contributive en ligne et dans les différents points d'accueils de la Ville prévus à cet effet. Pour le dépôt, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure. Les regroupements d'idées entre habitants sont encouragés.

Les personnes qui ne résident pas sur le territoire clermontois, mais qui travaillent ou étudient à Clermont-Ferrand peuvent également proposer des idées.

Il n'est pas obligatoire de faire partie d'une association pour participer. Chacun peut proposer une idée individuellement.

### ***B. L'analyse de recevabilité et de faisabilité : Février-Mai 2020***

Les idées déposées font l'objet d'une analyse de recevabilité par les services de la Ville de Clermont-Ferrand et de Clermont Auvergne Métropole sur la base des critères exposés à l'article 5.

La liste des idées non retenues pour cause d'irrecevabilité fait l'objet d'une communication. Chaque porteur de projet non retenu est destinataire d'une information lui permettant d'avoir connaissance des raisons qui ont conduit à ne pas retenir son projet.

Également, les idées estimées recevables font l'objet d'une étude de faisabilité par les services de la Ville et de Clermont Auvergne Métropole et d'une estimation financière en relation avec les porteurs de projet.

Lors de cette phase d'instruction, il est possible qu'une idée soit considérée comme non-faisable. Elle est alors exclue du vote et les participants en sont informés.

Un travail particulier est par ailleurs conduit pour rechercher des cofinancements sur les projets .

Les idées estimées financièrement, argumentées et priorisées au regard des critères qualitatifs sont alors soumises au vote.

### ***C. La mise en discussion des idées : Février-Mai 2020***

Dès la phase de dépôt, et tout au long de l'étude de faisabilité, les porteurs de projet et les services de la Ville et de la Métropole pourront échanger, afin d'accompagner les habitants dans l'écriture de leur projet, et de permettre aux agents d'obtenir des précisions sur les souhaits des participants.

Les projets déposés seront mis à discussion auprès de l'ensemble des participants, à l'échelle des quartiers et/ou de l'ensemble de la Ville.

### ***D. Le vote – Juin 2021***

Tou.te.s les clermontois.e.s et sans conditions de nationalité, sont invité.e.s à voter pour les idées, en ligne et dans différents lieux répartis dans la Ville, pour aboutir à une liste de projets retenus (dans la limite des crédits prévus à l'article 4). Les clermontois.e.s mineur.e.s doivent être accompagné.e.s d'un adulte pour pouvoir voter.

Les personnes qui ne résident pas sur le territoire clermontois, mais qui travaillent ou étudient à Clermont-Ferrand peuvent également participer au vote.

Il n'est pas obligatoire de faire partie d'une association pour participer. Chacun peut voter individuellement.

### ***E. La réalisation des projets – 2022-2023***

Les projets lauréats font l'objet d'inscriptions budgétaires, soit en 2022, soit en 2023 par la Ville de Clermont-Ferrand. Ils entrent ensuite en phase opérationnelle (étude complémentaire le cas échéant, réalisation, livraison, inauguration, ...).

### **Article 9 : L'accompagnement de la démarche**

Pour informer sur le budget participatif et permettre au plus grand nombre d'y participer, un plan de communication global à l'échelle du territoire communal est mis en place.

Cette communication s'appuie également sur le groupe des messagers du budget participatif.

Les services de la Ville sont mobilisés pour accompagner les clermontois.es dans leur contribution au budget participatif dans ses différentes phases (sélection, suivi et réalisation des projets).

### **Article 10 : Prise en compte des projets retenus dans le budget**

Le Maire de Clermont Ferrand s'engage à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation des projets lauréats dans les budgets d'investissement 2022 et 2023.

### **Article 11 : Suivi des projets retenus dans le budget**

Les projets ayant été retenus font l'objet de la constitution d'un comité de suivi auxquels participent les porteurs de projets, avec les services concernés.

### **Article 12 : Coordination – évaluation**

La coordination du budget participatif est assurée par les services de la Ville.

Le dispositif du budget participatif fait l'objet d'une évaluation présentée en Conseil Municipal à la fin de l'opération.